



Annexe 5

CALENDRIER : Mobilité intra académique des AAE et des SAENES :

Étapes :

1. Résultats des opérations des 2 mouvements inter académiques **le vendredi 29 mars 2024.**
2. L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses vœux 6 au maximum et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**)
Du lundi 15 avril au jeudi 16 mai 2024 inclus.
3. L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique accompagnée des pièces justificatives éventuelles.
L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler.
Du vendredi 17 mai au jeudi 23 mai 2024 inclus.
4. L'agent prend connaissance sur Amia de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans Amia et réceptionnée par la DPATE) et de l'avis émis par la rectrice.
Du vendredi 24 mai au lundi 27 mai 2024 inclus.
5. L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.
Du mardi 28 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus.
6. Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie demandée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée.
Du samedi 1^{er} juin au mercredi 5 juin 2024 inclus.
7. Le rectorat de l'académie demandée informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).
Du jeudi 6 juin au lundi 10 juin 2024 inclus.
8. L'agent doit se connecter sur Amia pour consulter ses résultats. **Les affectations sont saisies à compter du mercredi 12 juin 2024.**